

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.)
Saint-Luperce – Orrouer – Saint Germain le Gaillard
5, Rue de la Mairie – 28190 SAINT LUPERCE
Tél : 02.37.26.85.12
sirp@saintluperce.fr

REGLEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE Cantine – Transport - Garderie

La cantine, la Garderie sont des services publics facultatifs, placés sous la responsabilité de la Présidente du S.I.R.P. St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard, qui en assure la gestion.

⚠ Pour que l'inscription soit validée, la famille doit être à jour des paiements de l'année scolaire écoulée.

HORAIRES

Classe : Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi 9h00 – 12h00 - 13h30 – 16h30

Sauf autorisation exceptionnelle, il est strictement interdit d'accéder en voiture sur le parking de l'école pour déposer et venir chercher vos enfants.

Cantine : Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi 12h00 à 13h30 : deux services

Garderie : Matin : A partir de 7h30 Soir : Jusqu'à 18h30

Transport : Les horaires sont affichés dans chaque commune.

ENSEMBLE DES SERVICES

➤ OBJET INTERDIT

L'utilisation d'objets connectés est interdite (téléphone portable, consoles de jeux portables, tablettes numériques, montre connectée...) sous peine de saisie.

Il est également interdit de ramener des objets de valeur ou pouvant présenter des dangers pour les enfants, sous peine de saisie.

Le personnel d'encadrement ne serait être tenue responsable des pertes ou des vols.

➤ APPAREIL DENTAIRE

Possibilité d'apporter le nécessaire pour se brosser les dents et une boîte pour tout appareil dentaire dans une trousse nominative.

Le personnel d'encadrement ne serait être tenue responsable de la perte des appareils dentaires.

➤ TENUE ET MESURES DISCIPLINAIRES

Le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes dispositions nécessaires afin de faire respecter toutes les règles communes.

Les enfants utilisant les services du S.I.R.P. (cantine, garderie, transport scolaire) sont tenus à la discipline de la même manière que lorsqu'ils se trouvent dans leur établissement scolaire. L'autorité territoriale délègue à son personnel le pouvoir de sanction dans l'exercice de leur fonction.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Le service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Ses camarades ;

- Les intervenants ;
- Les lieux, les locaux et le matériel.

Toute forme de discrimination, tout harcèlement portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux, est strictement interdit.

Tout comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire quel qu'il soit, la violence, les écarts de langage feront l'objet de punitions voire de sanctions.

Dans tous les cas, l'enfant doit pouvoir présenter sa version des faits avant que la punition ou la sanction ne soit prononcée.

La punition ou sanction collective est interdite. Les châtiments corporels sont formellement interdits.

Les punitions concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des enfants et les perturbations dans le cadre des services périscolaires.

Les punitions peuvent être prononcées par les agents des services périscolaires et l'autorité territoriale, à savoir la Présidente ou la vice-Présidente. Elles doivent être retranscrites aux parents. Aucune punition liée à la privation du repas, du goûter ou de leurs composants n'est autorisée.

Les sanctions concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des enfants et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Le pouvoir de sanction appartient exclusivement à la Présidente ou sa vice-Présidente, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative.

Les sanctions applicables sont définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication avec la Présidente ou la vice-présidente.

Le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra présenter ses excuses auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation.

- Une lettre adressée par la Présidente ou vice-Présidente si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;
- Une exclusion temporaire des services périscolaires de trois jours, après un entretien avec la famille concernée, en cas de faits graves ou de récidive et malgré l'application des sanctions précédentes ;
- Une exclusion définitive des services périscolaires, après un entretien avec la famille concernée en cas de nouvelle récidive. Dans tous les cas, la Directrice d'école est informée des différents dysfonctionnements. Enfin, toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

➤ FACTURATION

La facture est établie mensuellement et regroupe les services utilisés.

Le paiement doit être impérativement effectué dès réception des avis à payer :

soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public à envoyer avec le coupon au moyen de l'enveloppe jointe il ne devra pas être déposé ni à la garderie ni à la Mairie.

soit par prélèvement bancaire : voir avec le secrétariat du SIRP

soit par carte bancaire : sur le site www.saintluperce.fr

A NOTER : les chèques CESU ne seront acceptés que pour le paiement des frais de garderie.

En cas de difficulté financière et afin d'éviter toutes poursuites par la trésorerie, il est conseillé de vous rapprocher du maire de votre commune pour que votre dette ne prenne de l'importance.

CANTINE

Pour les parents qui le souhaitent, l'élève peut apporter une serviette de table marquée à son nom, dont il sera responsable (l'amener le lundi et repartir avec le vendredi). Les parents d'élèves de petite section peuvent déposer une serviette avec élastique dans le cartable de leur enfant le lundi, celle-ci sera récupérée par le personnel du SIRP puis échangée avec une serviette propre la semaine suivante.

Des serviettes en papier sont fournies par le SIRP.

Le **prix du repas** pour l'année scolaire **2025/2026** est fixé à **4,20 €** pour les enfants (demi-tarif pour le 3^{ème} enfant) et à **8 €** pour les adultes.

Tout élève du regroupement peut être admis à la cantine scolaire dans la mesure des places disponibles. Priorité sera donnée à l'éloignement dû au ramassage scolaire puis aux élèves dont les deux parents

travaillent. Seul le secrétariat du SIRP gère la restauration scolaire, pour toutes questions ou informations vous pouvez le contacter au 02.37.26.85.12 ou par mail sirp@saintluperce.fr.

Inscription

- L'inscription est annuelle et la fréquentation doit concerner l'ensemble des jours scolaires.
- Les parents peuvent cependant, après demande motivée et justifiée et sous réserve d'acceptation par le SIRP, inscrire leur(s) enfant(s) pour un, deux ou trois jours fixe(s) par semaine de manière régulière (fréquentation sur la base d'une semaine type déclarée en début d'année) pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Les inscriptions occasionnelles (dans le respect de la capacité d'accueil du restaurant scolaire) doivent se faire **le jeudi matin** (par mail ou téléphone) **pour la semaine suivante**. Elles sont soumises à l'acceptation préalable du SIRP et les repas sont facturés comme repas occasionnels au prix de **5 €**.

Absences

Cas où les repas non pris par l'enfant ne seront pas facturés :

✚ Pour des raisons dépendantes du service :

- grève des agents
- journée pédagogique
- classes transplantées
- enseignant absent

✚ Pour événement familial grave et imprévisible

En cas d'absence justifiée de l'enfant, pouvant être connue à l'avance (sauf maladie), les parents doivent prévenir le secrétariat du SIRP **le jeudi matin pour la semaine suivante**.

En cas de non-respect de ce délai, l'annulation du repas ne sera pas prise en compte et il sera facturé.

En cas d'absence non justifiée, le repas sera comptabilisé. Dans tous les cas, **une carence d'un jour sera appliquée**, même en cas de maladie.

Chaque repas non pris sera décompté à partir du 2^{ème} jour, sous condition que les familles préviennent dès le 1^{er} jour de l'absence, le secrétariat du SIRP au 02.37.26.85.12 ou par mail sirp@saintluperce.fr.

Les menus sont affichés et publiés sur les sites www.saintluperce.fr, www.orrouer.fr, www.saintgermainlegaillard.fr.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription et pourront être accueillis après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, doivent se rapprocher du SIRP.

Il est rappelé qu'aucun médicament ne peut être administré à la cantine.

TRANSPORT SCOLAIRE

la compétence transport scolaire a été transférée à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche qui l'exerce par délégation de la Région Centre Val de Loire. Pour s'inscrire ou se réinscrire en ligne, [rendez-vous sur le site internet de Rémi](#).

L'inscription papier est également possible ci-jointe.

TARIF : 25 euros par élève, 50 euros pour deux élèves et plus

La participation pour **le service de l'accompagnatrice** est de **5 €** par mois et par enfant.

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts mentionnés sur les horaires. Il est préférable de se tenir à l'arrêt de car 5 minutes avant le passage de celui-ci, **la carte de transport sera obligatoire pour pouvoir monter**. La montée et la descente des enfants s'effectuent après l'arrêt complet, dans l'ordre et sans bousculade. Les cartables et sacs doivent être posés sous les sièges ou sur les genoux pendant les trajets, le couloir devant rester vide.

Chaque enfant doit rester assis pendant le trajet, utiliser la ceinture de sécurité dont le véhicule est muni, se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et ne pas mettre en cause la sécurité. Il est notamment interdit de se déplacer, de crier, de gesticuler, de toucher aux systèmes de fermeture du véhicule, de parler au chauffeur sauf en cas d'urgence. Chaque enfant doit respecter les instructions données.

A la descente, l'enfant doit attendre le départ du car pour traverser la rue, les enfants de maternelle devant être récupérés par un adulte. En cas d'absence, l'enfant sera déposé à la garderie.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégradations causées par les enfants.

GARDERIE

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 à 9h00 (Attention : départ de la garderie pour l'école à **8h40**)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16h30 à 18h30

Ces horaires doivent être impérativement respectés par les parents.

Au 2^{ème} avertissement pour retard, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie

Prix de la demi-heure : 1 € Gratuité pour le 3^{ème} enfant.

Toute demi-heure commencée doit être réglée dans sa totalité.

La garderie est un service réservé en priorité aux parents qui travaillent.

Il est formellement interdit de déposer ou récupérer son enfant en cours de trajet entre la garderie et l'école ou l'école et la garderie, y compris à la fin des APC (activités pédagogiques complémentaires). Si cette règle n'est pas respectée, une demi-heure de garderie sera facturée aux familles.

Pour les enfants qui ne restent pas à la garderie, les parents doivent les accompagner à l'école entre 8h50 et 9h00 et venir les chercher à l'école à 16h30.

Les enfants des classes maternelles ne pourront être remis qu'à l'un de leurs parents ou à une personne majeure désignée lors de l'inscription.

L'inscription à un des services proposés par le S.I.R.P. St Luperce – Orrouer – St Germain le Gaillard, entraîne l'acceptation entière du présent règlement adopté par le Comité Syndical.

La Présidente,
Pierrette Salmon



A compléter et à retourner à l'école ou au secrétariat du S.I.R.P - 5 rue de la Mairie St Luperce.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU S.I.R.P.

NOM DU ou DES PARENT (S) RESPONSABLE (S) :

.....

ADRESSE :

Par le présent formulaire, nous acceptons les termes du Règlement Intérieur du S.I.R.P.

Signature du ou des Parents (s) responsable (s)
(« lu et approuvé »)

Le 2025